

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-1-3-2

Séance du lundi 19 février 2024

SUBVENTION À LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE STRASBOURG POUR UN DISPOSITIF FAVORISANT L'OFFRE DE SOINS EN PÉDOPSYCHIATRIE DANS LE HAUT-RHIN AU TITRE DU SOUTIEN À L'ACCÈS AUX SOINS DE PROXIMITÉ

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, RUCH Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

ABSENTS :

MILLION Lara, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L.1111-2 L.1111-9, L.1111-10, I, L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU les articles L.1110-1, L.1423-2, L.1423-3 et L.3111-11 du Code de la santé publique,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-3-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 des politiques en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-9-3-1 du 13 novembre 2023 portant subventions de fonctionnement 2023 aux structures relevant de la santé et de l'autonomie et notamment une subvention de 2 750 € au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission santé et accompagnement des personnes âgées et handicapées du 5 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Abroge, partiellement, la délibération n° CP-2023-9-3-1 du 13 novembre 2023 en tant que celle-ci accordait une subvention de fonctionnement de 2 750 € à la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé de l'Université de Strasbourg, initialement prévu en première contribution au financement d'un poste de professeur des universités de territoire en pédopsychiatrie au sein du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace, le recrutement du poste n'ayant pu s'effectuer en 2023,
- Accorde une subvention de fonctionnement à la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé de l'Université de Strasbourg, d'un montant total de 33 000 €, répartis sur 3 ans (2024, 2025 et 2026) à raison de 11 000 € par an, pour le financement d'un poste de professeur des universités de territoire en pédopsychiatrie au sein du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,
- Approuve la convention de partenariat et financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les partenaires et la Faculté de Médecine, Maïeutique et Sciences de la Santé de l'Université de Strasbourg, telle que jointe en annexe à la présente délibération, définissant notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire, et autorise le Président à la signer,
- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2024 et sous réserve du vote annuel des crédits pour les années suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P122	P122O002	P122E04	T09	(4586) 65-657381-412	33 000 €
TOTAL					33 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Nicolas MATT, Vice-Président au sein de l'UNISTRA